



COMMISSION DES PÊCHES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE-OUEST Dixième Session
COMITÉ DES PÊCHES DE LA COPACO POUR LES PETITES ANTILLES Septième Session
Bridgetown, Barbade, 24-27 octobre 2001
MODALITÉS DE COOPÉRATION ET RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES POUR UNE GESTION RESPONSABLE DES PÊCHES DANS LA RÉGION DE LA COPACO

I. Introduction

1. A la neuvième session de la Commission, il a été convenu qu'il était souhaitable que celle-ci fonctionne par le biais de groupes de travail *ad hoc* dont les mandats seraient clairement précisés. Conformément à ce nouveau mode de fonctionnement, les pays membres se sont engagés à participer activement aux groupes de travail dont les activités seraient une partie intégrante de leur processus d'aménagement des pêches. Le mécanisme de groupes de travail assure aux pays membres participants une plus grande responsabilité dans la prise de décision et dans la réalisation d'activités qui présentent, pour ces derniers, un caractère prioritaire et un intérêt direct, notamment en ce qui concerne les stocks transfrontières de poissons grands migrateurs. Les groupes de travail peuvent apporter aux pays membres une assistance technique et des conseils scientifiques en matière d'aménagement des pêches.

2. La Commission a fait remarquer qu'eu égard à la géographie et aux caractéristiques des ressources halieutiques dans la région de la COPACO, un aménagement rationnel des pêches passe par une coopération régionale et sous-régionale en tant qu'instrument principal de l'application d'une approche prudente aux pêcheries de la région. Les groupes de travail *ad hoc* constituent un bon exemple de ce type de coopération.

3. Ce document vise à contribuer au débat sur la façon d'améliorer l'efficacité du mécanisme des groupes de travail de façon à ce qu'il fasse partie intégrante du processus d'aménagement des pêches dans la région et se fonde sur les expériences des trois groupes de travail *ad hoc* suivants:

- Le Groupe de travail *ad hoc* de la COPACO sur les crevettes et les poissons de fond du plateau Guyanes-Brésil;
- Le Groupe de travail *ad hoc* de la COPACO sur la langouste blanche, *Panurilus argus*; et
- Le Groupe de travail *ad hoc* de la COPACO sur le poisson volant des Caraïbes orientales.

Le document s'est également basé sur les conclusions et les recommandations des groupes de travail susmentionnés sur le thème en question.

II. Le processus

4. La Commission a estimé que des progrès substantiels ont été accomplis dans le renforcement des compétences au sein des départements des pêches dans l'évaluation des stocks et des pêches et de l'utilisation de l'information scientifique dans la prestation des conseils d'aménagement. C'est ce qu'il ressort du niveau accru d'information et de sophistication des différents rapports des groupes de travail en matière d'évaluation. Force est néanmoins de constater que le renforcement des capacités concerne essentiellement les individus et ne s'est pas étendu de façon adéquate à l'ensemble de l'institution, malgré les efforts consentis pour faire participer les aménageurs aux ateliers. Afin de remédier à cette déficience, plusieurs approches ont été jugées utiles, à savoir:

- a) Lors des prochains groupes de travail, les aménageurs et les politiciens (ministres/décideurs) seraient invités à participer d'emblée au processus. Ils devront être informés des objectifs et la raison d'être des groupes et participer à la fixation des priorités, et en particulier à la détermination et à l'élaboration des objectifs de chaque pêcherie, en fonction desquels devront être fournis les conseils scientifiques.
- b) Afin d'assurer un vaste appui politique aux activités menées par le groupe, il conviendra d'informer, par exemple, les assemblées nationales ou l'instance équivalente et pertinente quant à : la nature et l'importance des pêches du pays en question ; la nécessité d'un aménagement efficace ; la nécessité d'une législation appropriée pour un aménagement efficace des pêches ; et la contribution scientifique attendue du groupe pour faciliter un tel aménagement. Ces mesures devront être adoptées dès l'entrée en fonction du groupe.
- c) La formation des aménageurs de ressources devra être considérée tout aussi prioritaire que celle des scientifiques. De nombreux aménageurs de pêches pourraient faire l'objet d'une formation dans les tâches complexes liées à la gestion des pêches, en particulier quant à la nécessité d'adopter une attitude anticipatoire plutôt que réactionnelle en matière d'aménagement des pêches. L'organisation d'atelier de formation dans ce domaine, conçus pour compléter et être complétés par des ateliers d'évaluation, contribuerait à préparer les aménageurs à mieux gérer et orienter leur personnel scientifique et à tirer pleinement parti de l'information qu'ils reçoivent.

III. Contribution de la volonté politique à l'aménagement efficace des pêches

5. Aux fins de ce document, il a été entendu que la volonté politique est la détermination sous-jacente dont font preuve les décideurs politiques et les responsables de la mise en oeuvre des politiques et des décisions pour parvenir à un objectif donné. Dans le contexte de la COPACO, cet objectif est la réalisation de pêches responsables (et, partant, durables), tel que le prévoit le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO. La Commission a reconnu que le manque de volonté politique dans les pays est souvent à l'origine de la non-application des décisions et actions nécessaires à une gestion durable et responsable des pêches.

6. L'absence de volonté politique peut être attribuée à plusieurs facteurs complexes, tels que la crainte d'adopter des décisions impopulaires auprès de beaucoup d'agents concernés ; le fait de savoir que les actions requises entraînent souvent des conséquences négatives immédiates sur les plans social et économique ; une attitude de scepticisme quant à la validité des informations scientifiques ; la méconnaissance des rentes potentielles des pêcheries ; et, dans certains cas, la priorité relativement faible attribuée aux pêches par rapport à d'autres problématiques nationales.

Deux premiers types d'activités visant à développer la volonté de mener une gestion responsable des pêches ont été suggérés.

- a) Tous les groupes concernés par les pêches doivent être informés de la valeur économique et sociale de cette activité et de la nécessité de pratiquer une gestion efficace de façon à assurer des bénéfices durables. La transition vers une pêche responsable et la pleine matérialisation de ces bénéfices exige généralement certains sacrifices économiques et sociaux. Les groupes d'intérêt ne comprendront et, partant, n'assumeront ces coûts que s'ils sont pleinement conscients des bénéfices réels et absolus résultant et pouvant résulter des pêcheries d'une nation. Cette prise de conscience des coûts et des bénéfices doit être encouragée d'emblée à tous les niveaux : scientifique, de la gestion, politique et des usagers.
- b) D'une manière générale, les recommandations ont, à elles seules, peu de chance d'avoir un impact politique, en particulier lorsqu'elles sont perçues comme allant à l'encontre des besoins et des souhaits d'autres agents concernés. Des décisions de fond ne seront probablement adoptées que sous l'influence de la pression d'un groupe important ou de plusieurs groupes d'agents. Les pêcheurs et l'industrie de la pêche étant les premiers à être touchés de façon directe et profonde par des problèmes de gestion, il va de leur intérêt à long terme de garantir la mise en place d'une gestion efficace. Ils possèdent également un savoir unique et important de l'état des pêcheries dont ils dépendent, savoir qui devrait être mis à profit. Dans la région de la COPACO, tout comme dans bien d'autres parties du monde, les pêcheurs sont pleinement conscients de la situation de crise qui peut avoir des conséquences néfastes sur leur niveau de vie et parfois menacer leurs moyens d'existence. Mais ils ne possèdent pas toujours l'information adéquate pour évaluer la façon de contribuer à résoudre cette crise. Il faut favoriser la participation des pêcheurs au processus de gestion et, si nécessaire, les épauler à cet effet. L'effort conjoint des pêcheurs, d'autres opérateurs et des organismes de gestion (y compris les scientifiques) est le meilleur moyen de parvenir à identifier et à accepter les principaux problèmes que rencontrent les pêcheries, et à adopter les mesures pertinentes. Il est dès lors indispensable, d'emblée, de faire participer les pêcheurs au processus et de compter sur leur coopération et leur soutien. Ceci est possible par le biais d'ateliers nationaux, tels que ceux organisés en l'an 2000 dans la région de la COPACO par Le Groupe de travail *ad hoc* sur les crevettes et les poissons de fond du plateau Guyanes-Brésil dans le but d'apporter des informations et réaliser des consultations sur les activités du groupe de travail et sur la situation et les objectifs des pêcheries. Ces ateliers nationaux devraient être organisés conjointement par l'organisme de gestion des pêches et les pêcheurs. Tout en reconnaissant le caractère inévitable d'un certain degré de conflit au sein des pêcheries, l'approche de l'organisme de gestion doit consister, dans toutes ses activités, à favoriser un climat de partenariat entre tous les agents concernés et à éviter les confrontations.

IV. Déficiences institutionnelles

7. Les expériences des groupes de travail ont mis en relief divers problèmes associés aux structures institutionnelles dans un grand nombre de pays membres, lesquels sont probablement communs à bien d'autres pays. Ces problèmes sont, notamment, les suivants:

- a) Personnel réduit, souvent peu expérimenté et à taux de rotation élevé;
- b) Manque de confiance des aménageurs/décideurs à l'égard du personnel scientifique, résultant probablement du problème antérieur;
- c) Manque de disposition, de la part des aménageurs/décideurs, pour considérer ou prendre au sérieux les informations et les conseils scientifiques qu'ils reçoivent. Cette attitude peut être le

résultat, entre autres raisons, du manque de confiance mentionné plus haut mais reflète aussi parfois la crainte que leur action soit limitée par l'intervention des scientifiques, laquelle peut être interprétée par une réduction de leurs pouvoirs discrétionnaires.

- d) Une communication déficiente entre les scientifiques et les aménageurs, les aménageurs et les décideurs politiques, et entre les pouvoirs publics et les pêcheurs;
- e) Ambiguïté au niveau des procédures de prise de décision et des responsabilités;
- f) Confusion ou rivalité quant à la responsabilité de la gestion des pêches, en particulier lorsque cette responsabilité est partagée par plusieurs départements ou organismes publics;
- g) Absence d'une masse critique de personnel spécialisé, qui se traduit par un manque d'appui technique essentiel, de soutien et d'encouragement réciproque et d'échange d'idées et de compétences: Ceci est particulièrement vrai dans les groupes d'évaluation des pêches et au niveau de la prise de décision; et
- h) Il a été constaté que, parmi les problèmes mentionnés ci-dessous, plusieurs sont provoqués ou exacerbés par le financement inadéquat de l'organisme de gestion.

8. Plusieurs propositions ont été avancées pour remédier aux déficiences institutionnelles dans les différents pays. Il a notamment été question de mettre au point un modèle générique de la structure institutionnelle minimale requise, modèle qui serait ensuite soumis, en vue de sa discussion dans chaque pays, aux organismes de pêches et aux décideurs politiques. Ce modèle générique devrait comprendre les principales unités fonctionnelles et les canaux de communication et de responsabilité d'un organisme de gestion des pêches, sans préciser les détails politiques, lesquels varient d'un pays à l'autre. Les principales unités fonctionnelles prévues dans ce modèle seraient les suivantes:

- a) Une personne, par exemple, le Ministre pertinent, ou un organisme auquel le Ministre pertinent aurait délégué cette responsabilité, lequel devrait rendre compte de la prise de décision et de la mise en œuvre d'une gestion responsable des pêches;
- b) Une unité administrative chargée des autorisations et d'autres dispositions d'accès, de la liaison avec l'industrie et les pêcheurs, ainsi que des tâches administratives générales associées à la gestion et la réalisation des pêches;
- c) Un organisme consultatif faisant rapport à l'autorité responsable visée à l'alinéa a), composé, de préférence, de membres (non nécessairement représentants) des principaux agents concernés par l'activité halieutique. Les conseils prêtés par cet organisme devront tenir compte de l'information pertinente (d'ordre biologique, économique et social) issue de l'unité d'évaluation des pêches, de même que des données formelles provenant d'autres sources;
- d) Un organisme chargé de la mise en application effective;
- e) Une unité de collecte des données et de surveillance; et
- f) Une unité d'évaluation des pêcheries et de la biologie des ressources, ayant des compétences spéciales en termes d'évaluation des stocks et d'analyses économiques et sociales;
- g) Une institution consultative chargée des consultations permanentes et de la diffusion de l'information parmi tous les agents concernés;

9. Il faut signaler que certaines de ces unités, en particulier de type consultatif, ne requièrent pas nécessairement un personnel et une infrastructure à temps complet et pourraient relever d'autres unités. Elles devraient néanmoins présenter un caractère formel, être dotées d'un programme régulier et fixe d'activités, et rendre compte de l'accomplissement de leurs tâches.

10. Il a également été recommandé que tout projet futur entrepris par un groupe de travail dans le but de faciliter un aménagement responsable comprenne l'étude des structures institutionnelles existantes dans les pays participant au groupe, identifie les déficiences et, la volonté politique

aidant, assiste les organismes pertinents, à leur demande, afin de mettre en place une structure institutionnelle adéquate.

11. L'approche générale des groupes de travail devrait viser à favoriser le transfert de compétences techniques, de même que la participation et l'auto-assistance afin que se développent des compétences durables et des institutions à base large et, partant, moins dépendantes d'un nombre réduit d'individus qui peuvent ultérieurement disparaître du système. Une telle approche inclurait néanmoins une formation formelle, particulièrement en matière d'analyse et d'évaluation et aménagement des pêches, tout en encourageant, chaque fois que possible, les participants locaux à prendre le contrôle des activités menées dans le cadre du projet, sous l'orientation des fonctionnaires du projet. Les ateliers nationaux tenus en l'an 2000 au Brésil, en Guyane française, en Guyana, au Surinam, à la Trinité-et-Tobago et au Venezuela sont un bon exemple de cette approche fondée sur l'auto-assistance.

12. Diverses structures et procédures devront être mises en place pour faciliter le transfert de compétences entre les participants aux ateliers de formation et leurs collègues des organismes de gestion. L'objectif minimum est de garantir au moins une personne de rechange pour chaque fonction technique indispensable au processus de gestion des pêcheries.

13. Ces unités devront être reliées par des canaux de communication clairs et adéquats de manière à ce que toutes les décisions et les actions soient adoptées dans un environnement parfaitement informé et de façon transparente. Ces canaux devront adopter une forme officielle, sans pour autant être nécessairement rigides.

V. Financement

14. Deux types d'approche ont été proposés pour résoudre le problème du manque de financement. En premier lieu, tel qu'il ressort de ce qui précède, il s'agit de démontrer aux autorités politiques l'importance économique et sociale des pêcheries, y compris en tant que source potentielle de rente pour le gouvernement. Les autorités politiques doivent être mises au courant du besoin de gérer ces ressources de façon responsable, afin de garantir la pérennité de ces bénéfices, et souvent de la possibilité d'accroître les bénéfices moyennant la surexploitation des stocks. Ceci devrait les encourager à fournir les fonds requis pour développer les capacités et la structure institutionnelle nécessaires.

15. Un deuxième moyen d'accroître le financement est de promouvoir, au sein des organismes d'aménagement et de l'industrie halieutique, le concept selon lequel « l'utilisateur payeur ». En vertu de ce modèle, les principaux bénéficiaires –sur le plan financier- de la pêche et, partant, d'un aménagement rationnel des pêcheries, devraient pouvoir contribuer à une part importante des coûts impliqués par la mise en œuvre d'une gestion responsable. Lorsque les seuls bénéficiaires sont les intérêts commerciaux, ceux-ci devraient contribuer à couvrir l'ensemble de ces coûts. Une approche fondée sur le concept de « l'utilisateur payeur » requiert un degré élevé de consultation entre le gouvernement et les groupes concernés par la pêche quant à l'aménagement des ressources, voire une co-gestion, ce qui ne doit pas nécessairement être interprété comme un pas vers la privatisation des pêcheries ; dans la plupart des cas, il est indispensable que l'Etat conserve le contrôle final des ressources halieutiques nationales.

16. L'accent a été mis sur l'importance de la coopération régionale en tant qu'instrument pour optimiser l'utilisation des ressources financières et des compétences humaines limitées. De nombreux pays membres de la COPACO présentent de fortes limitations en termes de capacité face à la tâche exigeante et complexe que constitue l'aménagement des pêches. Cette capacité pourrait

être mieux mise à profit moyennant la coopération et l'échange entre pays de la région, notamment dans les domaines de la recherche, de la surveillance, de l'exécution, ainsi que du contrôle et de la formation. Un usage plus intensif des médias électroniques pourrait faciliter grandement cette coopération, laquelle est appliquée et encouragée par l'intermédiaire des groupes de travail *ad hoc*.

17. D'autre part, des réunions peuvent être organisées avec les différents groupes d'intérêt, les différents niveaux et unités de l'organisme de gestion et les plus hautes autorités politiques, afin d'analyser les objectifs, les fondements du plan de travail de l'organisme de gestion des pêcheries et assurer ainsi un appui généralisé. Le plan de travail du groupe de travail, lequel devra être élaboré par les pays membres, devra s'insérer dans le contexte de ce plan général.

VI. Modalités de coopération

18. Les groupes sont convenus qu'il était indispensable de poursuivre leurs travaux afin de maintenir et intensifier le rythme acquis au cours des dernières années, et ce pour un certain nombre de raisons parmi lesquelles:

- La dynamique du processus des groupes de travail qui a contribué à la création de compétences dans les pays membres, la mise au point de méthodologies préliminaires standardisées d'évaluation des stocks dans le cas de plusieurs espèces et groupes d'espèces existant dans la région et de rapports sur les évaluations de stocks à des fins d'aménagement;
- La création d'une approche plus ciblée des évaluations de stocks dans les pays, tout en permettant aux participants de concentrer leurs efforts et d'obtenir l'appui nécessaire à l'échelon national;
- La mise en place d'une banque d'information propre à seconder la prise de décision en matière d'aménagement des pêches, laquelle est déjà utilisée dans certains pays (Brésil, Guyane française, Surinam) pour adopter les décisions de gestion des pêches;
- La création d'un mécanisme permettant l'interaction aux niveaux biologique (stocks), technologique (flottille) et humain (experts) de manière à assurer une perspective régionale des différentes pêcheries commercialement pertinentes dans la région;
- La mise en place d'un mécanisme permettant l'échange de données et d'informations à des fins d'évaluation des stocks et d'aménagement, dans les cas où celui-ci serait inexistant en dépit des accords de coopération (bilatéraux et multilatéraux) passés entre gouvernements, et qui ne serait possible autrement; et
- Les pays membres des groupes de travail *ad hoc* utilisaient ces groupes pour obtenir un appui technique et s'efforçaient d'intégrer les activités des groupes de travail dans leur programme d'action national.

19. Les modalités de travail suivantes ont été proposées pour l'avenir, dans la mesure où les pays s'engagent à maintenir et à améliorer leurs programmes de collecte de données sur les pêches et à appliquer les conseils scientifiques pouvant résulter des analyses des données au moment d'arrêter les stratégies d'aménagement durable:

- Que les groupes de travail se réunissent pendant une semaine tous les deux ans, pourvu que les évaluations de stocks aient été réalisées durant l'intersession. La réunion serait consacrée à la révision et au peaufinage de ces rapports sur les évaluations des stocks, ainsi qu'à la formulation de recommandations en matière de gestion des pêches;

- Que les pays entreprennent davantage d'activités durant l'intersession, avec l'appui d'ateliers électroniques (listserv) animés par des experts en évaluation de stocks;
- Que soit tenu un atelier électronique (listserv) chaque année à une période spécifique. Les années où est prévue une réunion du groupe, l'atelier électronique serait tenu trois mois au moins avant la réalisation de la réunion du groupe de travail *ad hoc*;
- Que la communication électronique entre les participants soit intensifiée durant l'intersession; et
- Que des mécanismes de coopération bilatérale et multilatérale soient mis en place, notamment dans les régions de stocks chevauchants.

20. Tout en s'entendant sur la nécessité de cette nouvelle modalité de coopération, les groupes de travail ont reconnu que les coûts dérivant de l'organisation des réunions du groupe devaient être partagés. A cet égard, les groupes sont convenus de ce qui suit:

- que les coûts impliqués par la participation aux réunions du groupe soient assumés par le pays respectif ;
- que le pays hôte prenne en charge toutes les dépenses locales (à savoir, ordinateurs et autres équipements nécessaires à la réunion, fournitures de bureau, salle de réunion, transport local, travaux de secrétariat, etc.) ; et
- que des démarches soient entreprises pour obtenir l'appui de l'industrie halieutique.

21. Tout en reconnaissant la nécessité de cette nouvelle modalité de fonctionnement et de partager les coûts résultant de l'organisation des réunions de groupes de travail, les membres ont également partagé l'opinion selon laquelle une assistance technique de la FAO serait nécessaire. A cet égard, le groupe a exprimé le souhait que la FAO envisage sérieusement de maintenir le niveau actuel d'assistance technique prêté aux groupes de travail.

22. Les groupes de travail ont précisé que l'activité menée par les groupes n'exclut pas que les pays entreprennent des actions bilatérales ou multilatérales moyennant la conclusions d'accords formels et informels, actions qui viendraient compléter celles des groupes de travail. Ceux-ci encouragent fortement la réalisation de telles activités durant l'intersession et en reconnaissent le caractère essentiel en cas de stocks chevauchants.

VII. Priorités pour l'action future

23. Les groupes de travail sont convenus qu'il fallait mettre au point de critères de pérennité en vue de l'aménagement des différentes pêcheries. A cet effet, les pays devraient organiser des groupes de discussion à l'échelon national afin de déterminer le mandat et les buts qui devront servir de contexte aux objectifs à long terme de l'aménagement des pêches.

24. Les groupes de travail se sont accordés à penser que le travail se verrait facilité par la normalisation des systèmes de collecte des données, notamment en ce qui concerne les évaluations des stocks à l'échelon régional (à la fois bilatéral et multilatéral), de même que l'utilisation des communications électroniques, qui constituent l'une des modalités du travail futur.

25. Les groupes de travail ont suggéré que les administrations des pêcheries mettent en place des accords de partenariat avec l'industrie halieutique de façon à obtenir sa contribution aux recherches sur la pêche et à l'application de mesures d'aménagement fondées sur cette recherche scientifique, en vue de la conservation et de l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques.

26. Les groupes ont recommandé que soient tenus des ateliers d'évaluation des stocks à l'échelon national, suivant le modèle du processus adopté par les groupes de travail *ad hoc* de la COPACO. Ces ateliers aideraient les pays à préparer les évaluations bilatérales et multilatérales et à développer des compétences nationales en matière d'évaluation des stocks. La responsabilité de l'organisation de ces ateliers serait assumée par le pays et ceux-ci seraient tenus de préférence avant la réunion des groupes de travail.

27. Les groupes ont fait remarquer que les compétences des participants aux groupes de travail s'étaient sensiblement améliorées au cours des cinq dernières années et ont proposé que ces compétences soient mises à profit pour faciliter la coopération technique entre les pays par le biais du mécanisme de la CTPD (coopération technique entre pays en développement) et pour renforcer les capacités.

VIII. Consultation et coordination

28. Les groupes ont admis qu'il était indispensable, pour que leurs travaux soient utiles aux problèmes et aux thèmes de gestion identifiés par les aménageurs et les utilisateurs des ressources, que les résultats des analyses soient communiqués aux aménageurs de pêcheries, aux autorités politiques responsables des pêches et aux utilisateurs des ressources. Les groupes ont mentionné le succès et l'impact des six ateliers nationaux tenus dans les six pays du groupe en mai-juin 2000 et ont suggéré que l'approche proposée par le groupe de travail sur les crevettes et les poissons de fond du plateau Guyanes-Brésil soit aussi appliquée à d'autres pêches importantes dans la région de la COPACO. Une telle démarche implique la réalisation périodique d'ateliers nationaux afin de communiquer les résultats des évaluations des ressources et des pêches effectuées par les organismes de gestion, et leurs implications en termes d'aménagement pour les aménageurs de ressources, les pêcheurs et les politiciens, et d'obtenir une action en retour. La responsabilité de l'organisation et de la réalisation des ateliers nationaux serait assumée par les autorités nationales en matière de pêches.

29. Les groupes ont recommandé que les aménageurs de pêches des différents pays se réunissent tous les trois ou cinq ans afin de : i) analyser les travaux réalisés par le groupe ; ii) étudier les stratégies et priorités nationales en matière d'aménagement permettant de définir les activités futures d'évaluation des stocks qui devront être menées par le groupe ; et iii) passer en revue les possibilités d'harmoniser les stratégies d'aménagement pour plusieurs pêches ; iv) recommander des modifications à la prochaine session de la COPACO.

IX. Suggestions pour l'action de la Commission

30. La Commission est invitée à réviser le document, à prendre acte des progrès accomplis ainsi que des déficiences, et à formuler des recommandations quant à la manière de renforcer et d'améliorer le processus de coopération et de renforcement des capacités en vue d'un aménagement responsable des pêches dans la région de la COPACO. La Commission est également invitée à suggérer des actions susceptibles d'être menées à bien par ses membres afin de venir à bout de ces déficiences.